



Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez vous présenter à :

**Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises**

**Division des permis et inspections 6**  
6854, rue Sherbrooke Est  
Montréal (Québec) H1N 1E1

Voici nos heures d'accueil :

- Lundi : 13 h - 16 h
- Mardi, mercredi, jeudi :  
8 h 30 - 12 h, 13 h - 16 h
- Vendredi : 8 h 30 - 12 h

*Pour obtenir un permis, vous devez prendre un rendez-vous en nous contactant au : 514 872-7333*

Vous pouvez aussi consulter le site Internet de l'arrondissement :

[ville.montreal.qc.ca/mhm](http://ville.montreal.qc.ca/mhm)

# FICHE-PERMIS

ARRONDISSEMENT DE MERCIER—HOCHELAGA-MAISONNEUVE

## Clôtures

Que se soit par souci d'esthétique ou par mesure de sécurité, une clôture est destinée à séparer deux propriétés privées et doit respecter le Règlement sur les clôtures de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27012).

### Types de clôture

Clôture de bois, de maille de fer, haies décoratives ou buissons épais, autant de clôtures qui ne doivent pas dépasser certaines limites de hauteur pour ne pas devenir une nuisance pour la collectivité, mais aussi pour assurer la sécurité publique.

### Où doit-on clôturer?

Il est obligatoire de clôturer :

- une piscine;
- une cour de rebuts où des matériaux sont empilés à ciel ouvert doit être clôturée de façon à éliminer le plus possible son aspect disgracieux;
- un terrain privé où s'exécutent des travaux de construction qui représentent un danger pour la sécurité publique (excavation, dynamitage);
- un terrain vague afin qu'il ne puisse pas servir à des fins de stationnement.

### Hauteur d'une clôture

La hauteur permise pour une clôture est relative à l'emplacement du terrain à clôturer et des besoins pour assurer la sécurité publique.

Par exemple, la clôture ne doit pas dépasser 0,90 m dans la cour avant, adjacente à une façade comportant

l'entrée principale. Toutefois, sur un terrain de coin, cette limite de hauteur s'applique dans la partie commune aux deux cours avant.

Ou encore, vu le danger constant d'accident qui existe à l'intersection de deux voies publiques, les clôtures installées en de tels endroits ne peuvent avoir plus de 0,90 m de hauteur sur une distance de 7 m le long de chacune des voies et mesurée à partir du point d'intersection des 2 voies de circulation; de façon à ne pas affecter la vue des automobilistes, des cyclistes et des piétons.

Pour toute autre partie d'un terrain la hauteur acceptée est de 2 m.

### Dégagement

De la même manière, une clôture ne doit pas se trouver à moins de 0,75 m du fond du trottoir ou, s'il n'y a pas de trottoir, du bord du pavage de la chaussée pour ne pas encombrer le passage des piétons.

### Clôturer la piscine

Une piscine creusée ou hors-terre dont la partie hors-terre des parois est inférieure à 1,2 m doit toujours être clôturée et se trouver à 1 m ou plus du bassin. La clôture doit mesurer un minimum de 1,2 m de hauteur et elle ne doit pas laisser passer un objet sphérique de plus de 10 centimètres de diamètre. De plus, elle doit obligatoirement être constituée de matériaux solides. Dans ce cas, une haie vive ou des buissons ne seront pas considérés comme une clôture adéquate puisqu'ils n'éliminent pas complètement les risques pour les jeunes enfants.

## Clôture non conforme

Le règlement prévoit que l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve peut, aux frais du propriétaire d'un terrain, enlever, déplacer, réparer ou même installer une clôture lorsque des dangers peuvent exister pour la sécurité publique.

## Travaux de clôture requérant un permis!

Dans l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, aucun permis n'est requis pour l'installation d'une clôture, sauf dans le site Contrecoeur.

Dans le site Contrecoeur, un permis est requis en vertu de la réglementation et nul ne peut installer, enlever ou modifier une clôture sans l'obtention d'un permis de transformation.

De plus, une clôture doit tendre à mettre en valeur un bâtiment et son aménagement paysager.

## Paiement

Des frais d'étude de 57 \$ (tarifs 2011) non remboursables et non transférables sont payables au moment du dépôt de votre demande. Le paiement peut se faire par chèque, carte de débit, carte de crédit ou en argent comptant.

En cas de doute sur le zonage, vous devez passer au comptoir de renseignements de la Division des permis et inspections.

Note : Cette fiche-permis est de nature explicative et ne remplace pas la version légale et officielle, soit le règlement d'urbanisme (01-275).

